



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2021/69

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 décembre 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R.719-52 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE d'autoriser l'admission en non-valeur d'un ensemble de créances d'un montant de 6915,51 €, tel que défini en pièce ci-jointe à la présente délibération.**

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 10/12/2021.

Membres présents	20
Membres représentés	11
Abstention (s)	0
Votants	31
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Le Président,


Lionel LARRÉ.



- 5 JAN. 2022

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

- 5 JAN. 2022